

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_07-DE
Reçu le 24/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.07

Objet de la délibération :
Compte de gestion du
comptable public pour
l'exercice 2022 du budget
principal de la commune de
la Colle-sur-Loup -
Approbation

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

24 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur **BORIOSI**, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante, entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

L'approbation de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget principal de la commune, Julien HACQUARD, responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, peuvent être récapitulées comme suit :

006-210600441-20230316-16_03_2023_07-DE
Reçu le 24/03/2023

1- Gestion 2022 (budget principal) :

RECETTES			
	Titres de recettes émis		14 918 798,47
	Réduction de titres		139 144,36
		Sous-Total	14 779 654,11
Dont en	Investissement		2 483 570,24
	Fonctionnement		12 296 083,87
DEPENSES			
	Mandats émis		13 335 492,87
	Annulation de mandats		251 600,06
		Sous-Total	13 083 892,81
Dont en	Investissement		2 941 025,21
	Fonctionnement		10 142 867,60
Dont en	Excédent de l'exercice		- 457 454,97
	Investissement (déficit)		2 153 216,27
	Fonctionnement (excédent)		

2- Résultat cumulé :

Budget Principal	Résultat Clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé Clôture 2022
Investissement	1 164 404,40		-457 454,97	-1 621 859,37
Fonctionnement	6 470 719,67	-1 400 000,00	2 153 216,27	7 223 935,94
Total	5 306 315,27	1 400 000,00	1 695 761,30	5 602 076,57

Le résultat de clôture du compte de gestion du comptable public est de 5 602 076,57€.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du centre de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_07-DE
Reçu le 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

N° 16.03.2023.02 – Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation
AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_07-DE
Reçu le 24/03/2023

soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».